



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0326

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, en modifiant la résolution 2024-06-0292 dans le résolu en retirant les mots « avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires » et en retirant le mot « Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2024-07-0327

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 juin 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 19 juin 2024;
- Rapport urgence chemin Beauchamp.

1.4 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution entérinée par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-07-0328

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De désigner Nicolas Dufour, maire de Repentigny, à titre de candidat au poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, tel que requis par la Loi sur le réseau de transport métropolitain;

De transmettre une copie de la présente résolution à la secrétaire générale et directrice exécutive Gouvernance et affaires juridiques – exo ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne Nord.

D'abroger la résolution 2020-10-0445

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - ASSOCIATION DES ARTISANS DE CEINTURE FLÉCHÉE DE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT que la technique du fléché a été nommée comme patrimoine vivant en 2017 par le gouvernement en regard du dépôt fait par la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la ceinture fléchée est un emblème historique et patrimonial rattaché à la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une exposition sur la ceinture fléchée est installée au Vieux palais jusqu'à la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'Association des artisans de la ceinture fléchée de Lanaudière fait rayonner la municipalité à travers ses actions;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0329

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De reconnaître l'Association des artisans de ceinture fléchée inc. à titre d'organisme partenaire régional en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir de la Ville.



No de résolution

Le tout conformément aux recommandations de la Commission développement sociocommunautaire du 29 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-0121

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un signataire remplaçant lors de l'absence du greffier.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0330

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-03-0121 en ajoutant la mention suivante « ou par la greffière-adjointe en son absence » à la suite des mots « d'en autoriser la signature par le maire et le greffier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-02-0045-
REPLACEMENT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ
D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE HECTOR-CHARLAND

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du responsable du bureau du développement économique et des grands projets;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le membre devant siéger sur le Comité d'administration du théâtre Hector-Charland.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0331

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De modifier la résolution 2024-02-0045 en remplaçant le titre « responsable du bureau du développement économique et grands projets » par le titre « directrice générale adjointe des services de proximité » à la ligne du Comité du théâtre Hector-Charland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 078-9-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 078-2003 RELATIF AUX NUISANCE, LA PAIX L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL - AVIS DE MOTION

2024-07-0332

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 078-9-2024 modifiant le règlement 078-2003 relatif à la nuisance, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 081-37-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 juin 2024 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0333

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-37-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 FOURNITURE DE MATÉRIEL AQUEDUC, ÉGOUT, RECHAUSSEMENT ET BORNE INCENDIE POUR LES ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET OPTION POUR 2026-2027 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1843769, avis VLA-AOP-CB-202419, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de matériel aqueduc, égout, rehaussement et borne incendie pour les années 2024-2025, 2025-2026 et option pour 2026-2027;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2024 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)			
	Lot 1 Aqueduc	Lot 2 Égout	Lot 3 Borne incendie	Lot 4 Rehaussement
St-Germain égouts et aqueduc inc.	42 231,33 \$	6 245,88 \$		7 737,79 \$
Stelem division d'Emco corporation			27 672,64 \$	
Hydra-Spec inc.			25 213,79 \$	
Construction Nivex inc.				7 557,20 \$

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions pour les lots 1, 2, 3 et 4 sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et sont avantageuses pour la Ville;

CONSIDÉRANT que ce présent contrat d'approvisionnement est un contrat à commandes avec plusieurs adjudicataires par lot, sur une base récurrente dont la quantité, le rythme ou la fréquence des acquisitions sont incertains;

CONSIDÉRANT que pour chaque lot, les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leurs rangs respectifs pour ce même lot.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0334

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer les contrats par lot à prix unitaire pour les années 2024-2025, 2025-2026 et option pour 2026-2027, aux firmes suivantes :

- Lot 1 - Aqueduc : pour la firme St-Germain égouts et aqueduc inc.
- Lot 2 - Égout : pour la firme St-Germain égouts et aqueduc inc.
- Lot 3 - Borne d'incendie : pour les deux firmes suivantes selon leurs rangs respectifs :
 1. en premier rang : Hydra-Spec inc.
 2. en deuxième rang : Stelem division d'Emco corporation
- Lot 4 - Rehaussement : pour les deux firmes suivantes selon leurs rangs respectifs :



No de résolution

1. en premier rang: Construction Nivex inc.
2. en deuxième rang: St-Germain égouts et aqueduc inc.

Les prix soumissionnés de la première année de contrat (2024-2025) seront révisés à la hausse selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par Statistique Canada en mars 2025 et seront appliqués à la deuxième année de contrat soit pour l'exercice 2025-2026 et ainsi de suite pour chaque année du contrat;

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CB-202419;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-413-30-600 et 02-415-30-600 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2027 - EXPO ART ET ARTISANAT DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat précédente viendra à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole vise à établir les engagements et responsabilités de la Ville et de l'organisme dans la réalisation d'un événement culturel d'une fin de semaine au mois de novembre de tous les ans. Cet événement est un salon des métiers d'arts incluant des artistes, artisans et producteurs du terroir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0335

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre Expo Art et Artisanat de L'Assomption et la Ville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, valide pour trois ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 et d'en autoriser la signature par le maire et la greffière-adjointe.

D'autoriser le versement d'une somme annuelle de 500 \$ en 2024, 2025 et 2026;

D'imputer la somme requise au poste budgétaire 02-770-00-996 | Subvention culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0336

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Habillement des policiers et des pompiers - hiver/été
- Contrat d'entretien préventif et réparation sur demande des pompes pour les stations de pompage et l'usine de filtration pour une durée de trois (3) ans, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- Maintenance opérationnelle et réparation des détecteurs fixes de gaz toxiques pour 2025, 2026 et 2027
- Entretien et réparation des systèmes avertisseurs d'incendie, gicleurs, extincteurs, lumières et sorties d'urgence pour 2025, 2026 et 2027
- Gestion parasitaire des immeubles municipaux 2025, 2026 et 2027
- Entretien préventif et réparation des ascenseurs 2025, 2026 et 2027
- Maintenance opérationnelle et réparation de systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie pour 2025, 2026 et 2027
- Travaux d'entretien et de réparation du réseau d'aqueduc, d'égout et travaux de génie civil pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
- Travaux de marquage de la chaussée pour 2025, 2026 et 2027
- Entretien, réparation et installation de glissières de sécurité pour 2025, 2026 et 2027
- Entretien saisonnier des plans d'eau du parc écologique et du ruisseau des Sources pour 2025, 2026 et 2027
- Service de thermorapiéçage de l'asphalte
- Entretien préventif pour la recherche de fuite d'eau par corrélation
- Lavage des vitres et des parements
- Réaménagement des vestiaires du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault



No de résolution

- Services professionnels pour la conception des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection du drainage, de l'aqueduc et de l'égout domestique des phases 2 à 5 du domaine Papin
- Travaux de construction d'une piste cyclable au parc écologique
- Travaux de stabilisation du talus sur le chemin Beauchamp
- Services professionnels pour la conception des plans, devis et la surveillance des travaux de stabilisation du talus sur le chemin Beauchamp

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLES POUR LES DEUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIELS DES LOTS 6 588 348 ET 6 588 350 - 9499-8739 QUÉBEC INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la société 9499-8739 Québec inc. (ci-après « le promoteur ») et la Ville de L'Assomption ont signé une promesse d'achat pour les lots 6 588 348 et 6 588 350 (ci-après les « Immeubles »), le 1er décembre 2023 suite à la tenue d'un comité de sélection de l'appel d'offres public VLA-AOP-CB-202337 et par la résolution du conseil municipal 2023-10-0460 datée du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le développement des lots 6 588 348 et 6 588 350, le promoteur s'est engagé à obtenir les autorisations et approbations requises auprès du conseil municipal en lien avec la proposition, dans les huit (8) mois suivant la signature de l'acte de vente des Immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à donner rapidement les autorisations requises par le conseil municipal à la suite du dépôt des plans complets nécessaires à l'analyse et la compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels ont été modifiés afin d'être traités comme étant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE suite à cette modification, le promoteur s'est engagé à fournir à la Ville des plans aux fins d'obtenir les permis de tous les professionnels impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat doit être modifiée afin de prolonger le délai de huit (8) mois prévu au paragraphe 7.3 à un délai de dix-huit (18) mois;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0337

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

10873



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le maire et la greffière-adjointe à signer un addenda à la promesse d'achat d'immeubles pour les deux projets de développement résidentiels des lots 6 588 348 et 6 588 350 signée en 2023 afin de prolonger le délai de huit (8) mois pour obtenir les autorisations et approbations requises auprès du conseil municipal à un délai de dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR L'ANNÉE 2024-2025 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ces véhicules qui auront atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettrait des économies pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'au projet d'investissement 2024-2025-2026 de la Ville, il y ait des remplacements de véhicules d'une valeur globale de 600 000 \$ prévus pour les Services techniques et le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la période contractuelle de l'année 2024-2025, d'autres véhicules non prévus au PTI pourraient s'ajouter;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0338

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'acquisition de différents types de véhicules légers nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE, DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE DE LA RUE PIERROT EST ENTRE LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (RTE 343) ET LA RUE DES PRUCHES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 mai 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1848918, VLA-AOP-CC-202423 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection du drainage, de l'aqueduc et de l'égout domestique de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord (rte 343) et la rue des Pruches ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2024 et que neuf (9) soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)	Prix corrigé (taxes comprises)
Construction Moka	3 784 133,08 \$	-
Généreux construction	4 113 657,18 \$	-
TGC	4 286 000,00 \$	-
G-Nesis	4 783 153,28 \$	-
BLR excavation	4 848 676,91 \$	4 484 676,91 \$
CTMIR excavation	4 927 854,25 \$	-
Groupe Colas Québec	5 371 249,13 \$	-
A. Desormeaux excavation (9267-7368 Québec inc.)	5 387 010,40 \$	-
Les constructions CJRB	5 823 664,66 \$	-

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme GBI inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Moka inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Construction Moka inc. est inférieure de 23.92 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet de drainage des bassins 4' et 5' du secteur de la rue Pierrot Est, sous le numéro de projet 2021-ST-003;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 323-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10875



No de résolution

2024-07-0339

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Moka inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 3 784 133,08 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de réfection du drainage, de l'aqueduc et de l'égout domestique de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord (rte 343) et la rue des Pruches, les travaux devraient débuter en septembre 2024, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du MELCCFP;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202423;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 323-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 5 JUILLET 2024 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 5 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0340

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 6 295 678,91 \$ au 5 juillet 2024;
- La liste des amendements d'une somme de 25 605 \$ au 5 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 TRANSPORT DE NEIGE VERS LE SITE DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 - FIXATION DU COÛT

CONSIDÉRANT la modification des coûts en vigueur dans le « Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2024-2025 » du



No de résolution

ministère des Transports et de la Mobilité durable et ce, pour un kilométrage moyen de 2,9 km;

CONSIDÉRANT les coûts en vigueur dans les municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0341

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la fixation du coût unitaire du transport de neige soufflée à 2.448\$ / m³, taxes en sus;

D'autoriser le paiement du transport de neige au taux horaire de 122.33\$ taxes en sus pour un camion à trois essieux et de 144.18\$ taxes en sus pour un camion à 4 essieux lorsque ceux-ci effectuent le chargement à partir des rues au nord du boulevard Turgeon vers le site des neiges usées.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer le tarif qui sera facturé par les transporteurs au poste budgétaire 02-330-00-322 | Service de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 HEURES DE GLACE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE RÉGION LANAUDIÈRE - SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0342

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 6 507,20 \$ au Club de patinage de vitesse région Lanaudière pour la saison 2023-2024;

D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DESJARDINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de François Goulet à titre de trésorier et chef de division de la trésorerie à l'essai suite à l'adoption de la résolution 2024-04-0195;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire annuler la carte de crédit de la Ville émise au nom de Marc-André Desjardins et d'émettre une nouvelle carte ayant une marge de 10 000 \$ au nom de François Goulet trésorier et chef de division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre une carte de crédit ayant une marge de 10 000 \$ au nom de Dany Héroux, chef de division des technologies de l'information, et ce, afin de faciliter diverses acquisitions et/ou abonnements informatiques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0343

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour les fins de l'administration municipale de la Ville de L'Assomption au nom de François Goulet, trésorier et chef de division de la trésorerie et de Dany Héroux, chef de division des technologies de l'information, et que ces nouvelles cartes possèdent les mêmes conditions et limites de crédit que celle qui était détenue par Marc-André Desjardins.

D'autoriser l'annulation de l'ancienne carte de crédit émise au nom de Marc-André Desjardins et permettre au trésorier et chef de division de la trésorerie de faire toute chose et de remplir tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROJET FRIGOS VERTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'une démarche a été mise sur pied par la Table solidarité pauvreté de la MRC de L'Assomption, et ce, dans un souci de réduire le gaspillage et d'amener une certaine sécurité alimentaire à la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite implanter deux frigos verts sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission développement sociocommunautaire du 29 mai 2024;



No de résolution

2024-07-0344

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'appuyer le projet Frigos verts de la Table de solidarité pauvreté de la MRC de L'Assomption en implantant deux frigos sur le territoire de la Ville.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 2 000 \$ à la Table de solidarité pauvreté de la MRC de L'Assomption en 2024, 2025 et 2026, soit 1 000 \$ par frigo, par année.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire prévu à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 275 À 281 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - RÈGLEMENT 277-2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le règlement 277-2020 relativement au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée entre la Ville de L'Assomption et le propriétaire de l'immeuble situé aux 275 à 281 boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration autorisés ont été entièrement réalisés, et ce, conformément à la résolution 2021-06-0314 du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0345

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement de l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au montant de 25 810.88\$ pour le propriétaire du 275 à 281 boulevard de l'Ange-Gardien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MARGUERITE-BOURGEOYS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le mandat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeoys a été octroyé à la firme Sintra inc., dont la dénomination sociale a changé pour Groupe Colas Québec inc. à compter du 1er avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 5 relatif à la libération du premier 5 % retenue sur la portion des travaux réalisés en 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé le 20 décembre 2023 à une inspection des travaux exécutés en 2023, et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter ;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 12 mars 2024, la portion des travaux visés est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0346

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 5 d'une somme de 59 954,86 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. correspondant à la libération provisoire du premier 5 % retenue sur la portion des travaux de réfection des infrastructures de la rue Marguerite-Bourgeoys effectués en 2023 ;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède ;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ANALYSES EN LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. a obtenu le mandat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures du rang du Bas-de-L'Assomption Sud selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT que l'instabilité des fondations de la chaussée constatées in situ nécessite une présence accrue sur le chantier, ce qui entraîne des honoraires supplémentaires qui n'étaient pas prévus au bordereau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0347

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser l'avenant no1 totalisant une somme de 40 074,34 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc. pour le paiement des honoraires supplémentaires non prévus au bordereau;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 296.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0348

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2024 produits par la Société d'habitation du Québec, daté du 5 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0349

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.2 NOMINATION CHEFFE DU BUREAU DES COMMUNICATIONS ORGANISATIONNELLES

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'emploi de Cheffe du Bureau des communications organisationnelles;

CONSIDÉRANT que Madame Guylaine Bédard répond aux exigences de l'emploi et qu'elle occupe le dit poste, en vertu de l'article 24 de l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption, depuis plus de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, Directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0350

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De procéder à la nomination de Guylaine Bédard à titre de Cheffe du Bureau des communications organisationnelles en date du 9 juillet 2024;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la titulaire du poste n'est pas assujettie à une période de probation;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5, échelon 8;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

10883



No de résolution

2024-07-0351

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

215-219, rue Saint-Joseph

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment avec lettrage en relief et éclairage par col de cygne tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-047.

19, rue Montmarquet

D'accepter l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché et une portion en cour arrière tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-048.

1480, rue Papin

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres du sous-sol soient dans les tons de noirs;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-049.

2744, rue Bourque

D'accepter l'agrandissement au-dessus du garage attaché tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-050.

Rang Nord – lots 2 894 034 et 2 890 092

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que des fenêtres décoratives soient ajoutées aux pignons ou qu'un rappel des poutres de bois, présentes au-dessus du porche d'entrée sur les plans, soit répété aux pignons en façade;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Que l'autorisation visant la construction d'une résidence en zone agricole soit obtenue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-051.

255, rang Point-du-Jour Sud

D'accepter la construction d'un bâtiment d'agrément (pavillon de piscine) tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE - 1480, RUE PAPIN

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

10885



No de résolution

2024-07-0352

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

1480, rue Papin

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une marge avant de 7,61 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est de 8,80 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,19 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, dossier JPG-5963, minute 12960, préparé et signé le 15 mai 2024

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 portant le no CCU2024-049.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 702, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - SERVICE DE PLOMBERIE

-
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un service spécialisé en plomberie incluant une salle d'exposition pour vente au détail d'équipements de plomberie;
- CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu dans son milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT la faible profondeur du lot visé par cette demande;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé favorise l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;
- CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité fonctionnelle du site relativement aux accès et au stationnement;
- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;
- CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la demande vise la relocalisation d'une entreprise de proximité issue du milieu assomptionniste.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-07-0353

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024 et portant le no CCU2024-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 702 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - LOTS 2 892 649 ET 3 981 673 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 11-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption.

- CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un service spécialisé en plomberie;
- CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu dans son milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé favorise l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;
- CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité fonctionnelle du site relativement aux accès et au stationnement;
- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;
- CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la demande vise la relocalisation d'une entreprise de proximité issue du milieu assomptionniste;
- CONSIDÉRANT les dimensions restreintes des lots limitant le développement résidentiel potentiel;
- CONSIDÉRANT que les lots 2 892 649 et 3 981 673 seront unifiés afin de représenter un nouveau lot d'une largeur de 37,83 mètres.



No de résolution

2024-07-0354

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 11-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un service spécialisé de plomberie et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande de permis de lotissement visant la nouvelle identification cadastrale et les nouvelles limites de lot du 702, boulevard de l'Ange-Gardien soit déposée dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les demandes de certificat d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement soient déposées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux d'aménagement paysager et de la nouvelle aire de stationnement soit terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des certificats d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement;
- que la zone de paysage adjacente aux cases de stationnement, telle qu'identifiée au plan, soit à l'extérieur de l'espace clôturé;
- qu'au minimum deux arbres soient plantés en cour avant

Que le plan illustrant le projet suivant soit joint au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plan du site pour le projet "Plan d'aménagement pour le 702, boulevard de l'Ange-Gardien" conçu par Ahsan Ikram daté du 18 juin 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement numéro 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 RENONCIATION À PRÉSENTER UNE OBSERVATION OU DEMANDER UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION NUMÉRO 446005 DÉPOSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - CHEMIN BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT que le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en bordure de la rivière affecte l'infrastructure routière du chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT le rapport du ministère de la Sécurité publique recommandant la fermeture d'urgence de la route à la hauteur du 850 et 880 chemin Beauchamp;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour des motifs de sécurité publique et que la Ville n'a d'autres choix que d'aménager un chemin de contournement;

CONSIDÉRANT que la déviation de la route sera temporaire;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture numéro 446005 déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Ville à titre de demandeur le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec adressera au demandeur et à toute personne intéressée dans ce dossier une orientation préliminaire avant de rendre sa décision;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, accordera un délai de 30 jours aux personnes intéressées de présenter des observations ou de demander une rencontre portant sur l'orientation préliminaire, sauf si elles y renoncent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-07-0355

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour présenter des observations ou demander une rencontre si, dans son orientation préliminaire, la Commission de la protection du territoire agricole annonce son intention d'autoriser la demande numéro 446005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-07-0356

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-07-0357

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 35

Nathalie Ayotte
Mairesse suppléante

Sara-Matylde Simard
Greffière-adjointe